

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf du mois d'octobre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 octobre 2021.
La séance est ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Monsieur VIGNERON, Madame CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame PEZET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

GESTION ESPACE DE CONVIVIALITÉ

Monsieur le Maire informe que l'espace de convivialité devrait être opérationnel au cours de l'année prochaine, il y a donc lieu de valider un mode de gestion.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la gestion associative comme mode de gestion.

AVANTAGE SOCIAL PERSONNEL COMMUNAL

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que les salaires de la fonction publique territoriale sont règlementés et encadrés.

Même si des avantages incontestables existent, la rémunération des agents n'est plus en phase avec celle du privé.

Il est donc proposé, comme dans beaucoup de collectivités, de faire bénéficier nos agents de tickets restaurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, l'ensemble des agents titulaires et contractuels, travaillant sur un poste au minimum à ½ temps, bénéficieront de la prise en charge de 50 % d'un montant maximal de 60 € de tickets restaurant par mois et par agent.

Après analyse des offres, l'achat se fera auprès de la Société SWILE de Montpellier, partenaire avec Mastercard, aux conditions suivantes :

- 1 carte par agent offerte ;
- 0.30 € par recharge de carte ;
- sans engagement de durée.

VENTE DE BOIS

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que la commune dispose de bois à couper sur pied totalement sous exploité, faute de demande.

Réservée exclusivement aux habitants de la commune, il est proposé d'autoriser la vente à des personnes extérieures à la commune, dans la limite d'une coupe globale de 10 cordes annuellement, au prix de 15 € le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Monsieur VIGNERON précise qu'il ne souhaite pas se charger de la vérification pour les bucherons extérieurs à la commune.

SUBVENTION CCAS

De manière irrespectueuse pour ceux qui travaillent et qui paient leur loyer, la commission de surendettement a décidé d'effacer la dette d'un des locataires du CCAS pour un montant de 10 409.22 €. Suite à cette décision, contestée, de la commission de surendettement et afin de pouvoir enregistrer les écritures sur le budget du CCAS, il s'avère nécessaire de verser une subvention de 10 410 € au CCAS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser cette subvention.

DM N°3

Monsieur le Maire informe, qu'afin de pouvoir verser une subvention au CCAS pour le dossier de surendettement d'un administré, il a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

- article 615221 Dépenses ➔ - 10 410.00 €
- article 657362 Dépenses ➔ + 10 410.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N°4

Monsieur le Maire informe, qu'il y a toujours en cours des impayés de cantine de 2019 et antérieurs et une provision pour créances douteuses doit être inscrite. Le Budget Primitif 2021 doit être modifié de la manière suivante :

- article 615221 Dépenses ➔ - 100.00 €
- article 6817 Dépenses ➔ + 100.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N°5

Monsieur le Maire informe, que le montant de la participation pour moitié de la Communauté d'Agglomération pour la réfection de la voirie de la zone du Croulay doit être revu et le titre émis sur l'année 2020 annulé. Il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

- article 2111 Dépenses ➔ - 25 338.00 €
- article 13251 Dépenses ➔ + 25 338.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N°6

Monsieur le Maire informe, qu'il y a lieu d'amortir sur 2 ans la cession, faite en 2020, à Anjou Fibre à l'euro symbolique. Le Budget Primitif 2021 doit être modifié de la manière suivante :

- article 6811/042 Dépenses ➔ + 187.66 €
- article 2804411/040 Recettes ➔ + 187.66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

ARCHIVAGE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que le travail d'archivage des documents communaux est externalisé et que la dernière intervention a eu lieu en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société DOPARCHIV de LIMERZEL (56), pour un montant de 1 600 € HT, pour les travaux de mise à jour du classement des archives de la commune (hors fournitures).

SIEML - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe du coût cumulé des dépannages d'éclairage public, réalisés par le SIEML, pour la période du 1^{er}/09/2020 au 31/08/2021, soit 1 213.96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML, soit 910.48 € TTC.

SIEML - VOIE ROMAINE

Afin d'assurer l'éclairage des accès de l'abri bus de la Voie Romaine, il est proposé d'y installer un candélabre pour un montant de 4 786.35 € dont 3 589.76 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Il est précisé que, compte tenu de la pénurie de matière première, un candélabre de récupération sera posé dans un premier temps.

CESSION PARCELLE AGRICOLE

Dans le cadre des acquisitions de terrain de la ZAC de SOUS LA BOSSE , il a été prévu de compenser de la perte d'exploitation Monsieur Robert GIRARD, en lui cédant la parcelle ZB n° 40 sise à Artannes sur Thouet, propriété de la commune de Distré, d'une superficie de 8 780 m² au prix de 3 475 €, plus les frais. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à Allonnes, assisté de Maître JUBERT, notaire de l'acquéreur.

CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal regrette, à la majorité (1 abstention Mme THIBEAUD), que des communes puissent transférer des biens obsolètes ou fortement dégradés sans qu'une incidence financière puisse leur être imputée dans le transfert des charges, mais adopte cependant le rapport de la CLECT 2021 compte tenu du règlement en vigueur.

SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire expose que la loi du 16 décembre 2020, confirmée par la loi Notre du 7 août 2015, impose l'établissement d'un schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils municipaux.

Il informe que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire s'est conformée à la législation.

Le Conseil municipal prend acte dudit schéma.

RELEVÉ TOPOGRAPHIE ECOLE

Dans le cadre de la construction de classes et de chaufferie, l'architecte souhaite avoir un plan topographique des lieux et une étude de sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir :

- la proposition d'INITIO Conseil de Doué en Anjou, pour un montant de 702 € TTC pour l'établissement d'un plan topographique ;
- la proposition du Cabinet ESF pour les sondages pour un montant de 673.20 €.

SECURITE CAVE PRIEURÉ

Afin de sécuriser le dessus de l'entrée de la cave du Prieuré, et supprimer par la même les grillages provisoires régulièrement détérioré il y a lieu de faire réaliser des garde-corps métalliques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise MOURIOU de Distré pour un montant de 5 982 € TTC.

Pour copie conforme au registre,
Le 22 octobre 2021.

Le Maire,
Eric TOURON